

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 13 Septembre 2019

Date de la convocation : 6 septembre 2019

Date d'affichage : 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DELMOTTE, maire.

Présents : BOURY Marie-Odile, CHALOT Gérard, DELMOTTE Jacques, GUILLEMIN Carole, HUANT Denis, MALTIN Janine, MASSENET Danièle, NAVET Philippe, SALVADORI Chantal, VIGNARDET Francis

Représentés : CLAUDON Virginie par NAVET Philippe, RAULET Philippe par DELMOTTE Jacques

Absents : DELMOTTE Philippe, PRIVET Yves, RZASA Isabelle

Secrétaire : Monsieur CHALOT Gérard

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_30 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE - ANNEE 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

Le 8 juillet 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est prononcé favorablement par 76 voix pour et 2 voix contre sur le principe d'une répartition dite « dérogatoire libre » du F.P.I.C. entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes et/ou entre les communes.

La répartition dérogatoire proposée a pour objectif de corriger les effets induits par l'inversion de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier, sur certaines dotations communales. Les montants versés à ce titre par la Communauté d'Agglomération représentent une part très importante des recettes de la plupart des communes membres.

La circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne relative au F.P.I.C. 2019, reposant sur les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT, précise qu'il appartient à l'ensemble intercommunal de se prononcer sur la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. :

- Soit par délibération adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire ;
- Soit, à défaut d'unanimité, par délibération à la majorité des deux tiers de l'EPCI avec approbation de tous les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI, soit jusqu'au 26 septembre 2019. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. est réputée être approuvée.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été prise à la majorité qualifiée des deux tiers, il appartient aujourd'hui à chacun des conseils municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

OPTE pour une répartition dite « dérogatoire libre » permettant de définir librement une répartition différente entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes et/ou entre les communes afin de traduire les engagements inscrits dans le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 28 mai 2018,

APPROUVE la répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC de l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et ses communes membres, telle que prévue dans le tableau ci-annexé.

2019_31 - Retrait de la délibération relative au projet de laverie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Sous-Préfet qui demande le retrait de la délibération 2019-026 relative au projet d'installation de la laverie UNITECH à SUZANNECOURT car entachée d'illégalité au motif que la Commune de LOUVEMONT ne se situe pas le long de la Marne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération 2019-026.

2019_32 - Adoption du rapport de SPL-XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

Par délibération du 22 mars 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration présenté de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2019_33 - Dossier information PRP

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

M. le Maire informe le conseil qu'un jugement de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a émis un avis favorable à un dossier de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire émis au nom de M. Benoit YONKER avec effacement de la dette notamment des factures d'eau pour un montant de 297.56 € et qu'un mandat de ce montant va être mis à l'article 6542.

2019_34 - Procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

M. le Maire présente le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif à la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif à la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise.
- AUTORISE, M. Jacques DELMOTTE à signer les procès-verbaux et tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_35 - Vente d'eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises, la commune de LOUVEMONT a fourni de l'eau à la Commune d'Allichamps (qui manque d'eau) et qu'il convient de fixer le prix de vente.

Vu le coût des taxes, d'entretien, d'électricité, de produits de traitement, de personnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 0.80 € le M3 le prix de l'eau vendue à la Commune d'ALLICHAMPS ou autres entreprises ou organismes.

Questions diverses

- Travaux :

- M. le Maire informe le conseil que les murs de la cage d'escalier des logements 1et 2 se détériorent (moisissures, peintures abimées), problème dû à un manque d'isolation et de ventilation. Il présente un devis de 1 696.43 € pour isoler et ventiler la cage d'escalier avant de refaire les peintures. Le conseil municipal accepte ces travaux et décide de les faire réaliser.
- Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne qui entretient la mare pédagogique de la Côte Boisseau et son verger propose de faire un chantier bénévole de nettoyage et taille ouvert à tous. La date du samedi 30 Novembre 2019 a été retenue. Les informations utiles seront données ultérieurement.
- Le Maire communique un courrier relatif à la fermeture des trésoreries
- Le repas des sages est fixé au dimanche 17 Novembre 2019. Les invitations seront faites prochainement.
- Un long échange a eu lieu au sujet des chiens en divagation ce qui devient un problème car certains chiens sont agressifs. Il est rappelé qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens ou tout autre animal. De même que les chiens dits « Dangereux » classés en catégorie 1 et 2 doivent être déclaré en Mairie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à LOUVEMONT, les jours, mois et an susdits